

De Mrs Louise le jour du mois de octobre au 1809, à huit heures de soir
 ACTE DE MARIAGE de Mrs Louise épouse de Mrs Louis
 âgée de vingt ans, née à Bourges département de Loir et Cher
 le vingt du mois de septembre mil sept cent quatre vingt quatre
 du mois de septembre domiciliée à la garde département
 de Loir et Cher fils légitime de Mrs Louis
 de milicé à Bourges département
 de Loir et Cher et de Mrs Anne femme de Mrs Jean

Et de Mrs Marguerite épouse de Mrs Armand âgée de vingt ans
 née à Paris département de Seine et Marne
 le mois de juin mil sept cent quatre vingt cinq domiciliée
 à la garde département de Loir et Cher fille légitime
 de Mrs Baptiste et Mrs Sarah et de Mrs Jeanne femme de Mrs Jean
 domiciliée à la garde département de Loir et Cher

Les Actes préliminaires sont les publications faites pour nul les époux de Mrs
Louis du Conseil de Loir et Cher il n'est pas de Loir et Cher ni
 d'opposition au dit mariage, d'après le Conseil de Loir et Cher
 de Loir et Cher de Loir et Cher de Loir et Cher de Loir et Cher
 de Loir et Cher de Loir et Cher de Loir et Cher de Loir et Cher

et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du
 chapitre VI du titre V de la loi du 15 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs
 respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Mrs Marguerite épouse de Mrs Armand
 l'autre Mrs Louis épouse de Mrs Louis

En présence de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde
 département de Loir et Cher âgé

de quarante ans
 de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde département
 de Loir et Cher âgé de vingt ans

de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde département
 de Loir et Cher âgé de quarante ans

de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde département
 de Loir et Cher âgé de quarante ans

Et de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde département
 de Loir et Cher âgé de quarante ans

Après quoi, moi Mrs Louis Maire de la garde
 faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi que lesdites Parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé
 avec moi, par les Epoux et Témoins, sans aucune opposition de la part de personne.

Charles Guindard Mrs Louis Mrs Louis
L. B. Auban Mrs Louis Mrs Louis

N. 90
 vendillon

De Mrs Louis le jour du mois de octobre au 1809, à huit heures de soir
 ACTE DE MARIAGE de Mrs Louis épouse de Mrs Louis
 âgée de vingt ans, née à Bourges département de Loir et Cher
 le vingt du mois de septembre mil sept cent quatre vingt quatre
 du mois de septembre domiciliée à la garde département
 de Loir et Cher fils légitime de Mrs Louis
 de milicé à Bourges département
 de Loir et Cher et de Mrs Anne femme de Mrs Jean

Nichel
 N. 91
 bornard

Et de Mrs Marguerite épouse de Mrs Armand âgée de vingt ans
 née à Paris département de Seine et Marne
 le mois de juin mil sept cent quatre vingt cinq domiciliée
 à la garde département de Loir et Cher fille légitime
 de Mrs Baptiste et Mrs Sarah et de Mrs Jeanne femme de Mrs Jean
 domiciliée à la garde département de Loir et Cher

Les Actes préliminaires sont les publications faites pour nul les époux de Mrs
Louis du Conseil de Loir et Cher il n'est pas de Loir et Cher ni
 d'opposition au dit mariage, d'après le Conseil de Loir et Cher
 de Loir et Cher de Loir et Cher de Loir et Cher de Loir et Cher
 de Loir et Cher de Loir et Cher de Loir et Cher de Loir et Cher

et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du
 chapitre VI du titre V de la loi du 15 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs
 respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Mrs Marguerite épouse de Mrs Armand
 l'autre Mrs Louis épouse de Mrs Louis

En présence de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde
 département de Loir et Cher âgé

de quarante ans
 de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde département
 de Loir et Cher âgé de vingt ans

de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde département
 de Loir et Cher âgé de quarante ans

de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde département
 de Loir et Cher âgé de quarante ans

de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde département
 de Loir et Cher âgé de quarante ans

de Mrs Louis épouse de Mrs Louis domicilié à la garde département
 de Loir et Cher âgé de quarante ans

Après quoi, moi Mrs Louis Maire de la garde
 faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé
 avec moi, par les Epoux et Témoins, sans aucune opposition de la part de personne.

Charles Guindard Mrs Louis Mrs Louis
L. B. Auban Mrs Louis Mrs Louis